

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Jeu de Noël – Calendrier de l’Avent
Où Acheter Local
01/12/2023 – 24/12/2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

La Chambre d’agriculture des Hauts-de-France, établissement public, dont le siège administratif est situé au 19bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS cedex 3, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 130 021 678 000 29 (ci après désignée "Société organisatrice"), organise du 01 décembre 2023 à 00h01 au 24 décembre 2023 à 23h59, ces dates et horaires inclus, un jeu, sous forme de quizz, avec tirage au sort, gratuit et sans obligation d’achat, intitulé « Calendrier de l’Avent – Chambre d’agriculture OùAcheterLocal.fr » (ci-après le « Jeu »).

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, sans obligation d’achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d’une connexion à Internet.

La participation au Jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant est informé que cette application n’est pas gérée ou parrainée par un quelconque réseau social. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à la société organisatrice et à nulle autre entité.

Une seule participation par personne physique est acceptée pour chaque journée

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité, l’âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le Participant entraînera l’annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 01 décembre 2023 à 00h01 au 24 décembre 2023 à 23h59 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s’inscrire au Jeu sur cette url : lesproduitsdeshautsdefrancefetentnoel.fr

La participation au Jeu s’effectue de la manière suivante :

Le Participant arrive sur l'écran d'accueil. Il y découvre l'opération et peut cliquer sur le bouton Participer pour accéder au formulaire. Une fois le formulaire d'inscription rempli, le Participant accède au Jeu.

Le Jeu se présente sous la forme d'un calendrier de l'Avent avec 24 cases ouvrables tout au long du Jeu. Le Participant ne peut cliquer que sur la case du jour et ne pourra pas ouvrir les cases des jours précédents.

En cliquant sur la case du jour, le Participant aura une réponse à donner à la question du jour.

Le Participant gagne 1 point à chaque ouverture de case et 1 point supplémentaire s'il répond correctement à une question du quizz.

Un Participant pourra gagner uniquement un lot au tirage au sort hebdomadaire sur toute la durée du Jeu. Les tirages au sort hebdomadaires des 10, 17 et 24 décembre seront pondérés en fonction du nombre de points gagnés par les Participants.

Sur l'ensemble des Participants, les gagnants seront désignés par tirage au sort de façon aléatoire parmi toutes les participations et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants désignés gagnants au tirage au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

Les lots suivants seront attribués par la mécanique de tirage au sort hebdomadaire :

3x3 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ à faire valoir dans un point de vente référencé sur le site OÙAcheterLocal.fr

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

B – Désignation des gagnants

Tirage au sort – Quizz :

1 participant ayant obligatoirement complété le formulaire d'inscription sur la session en cours et ayant répondu à au moins une question de la session en cours pourra prétendre à remporter le lot mis en jeu au tirage au sort de la session.

Le Participant pourra gagner uniquement une seule fois sur les tirages au sort de toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de 1 mois maximum après le gain au tirage au sort ou à l'instant gagnant, la société organisatrice contactera, par email, le Participant Gagnant afin de le notifier de son gain et de la marche à suivre pour le récupérer.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour d'email à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du message de la société organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce message de confirmation, leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le gagnant confirme son acceptation du lot par retour de message dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de message et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui

pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Remise des lots :

La société organisatrice rentrera en contact avec les gagnants du jeu concours pour détailler la démarche à suivre.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de leur gain sera remis en jeu et le lot sera attribué à un nouveau gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 - PUBLICITE DU GAGNANT

Les noms des participants gagnants pourront être annoncés sur les comptes de la Société Organisatrice.

Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : diversification@npdc.chambagri.fr.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de l'url de jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse électronique suivante : diversification@npdc.chambagri.fr.

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite adressée à : Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais - Service Diversification 56 avenue Roger Salengro 62051 Saint Laurent Blangy Cedex avant le 31/12/2023 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17

du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : diversification@npdc.chambagri.fr.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.